



Le placement dans la famille élargie¹

Pamela Gough

Qu'entendons-nous par le placement dans la famille élargie?

Dans son sens le plus large, ce type de placement englobe tout arrangement où un enfant n'habite pas avec ses parents, mais avec un membre de sa famille élargie ou avec quelqu'un avec qui il entretient un lien émotionnel. Habituellement, le terme « famille élargie » comprend la famille, c'est-à-dire, les personnes apparentées. Toutefois, bon nombre d'agences de protection de l'enfance incluent également les parrains, les marraines, les amis de la famille et d'autres personnes qui entretiennent un lien étroit avec l'enfant, mais qui ne sont pas des parents par le sang.² Les termes utilisés pour décrire ce type de placement peuvent varier. Le « placement dans la famille élargie », la « famille d'accueil de parenté », la « famille d'accueil provisoire » ou la « famille d'accueil spécifique » (au Québec) sont tous des termes qui font référence au placement officiel d'un enfant avec des membres de sa famille élargie ou avec d'autres personnes de son réseau familial, comme des aidants, alors que l'agence détient la garde entière ou temporaire. Le « placement officieux dans la famille élargie » a trait au placement effectué au sein de la famille ou de la collectivité, avec ou sans l'intervention de l'agence locale de protection de l'enfance.^{3,4}

À quelle fréquence les agences de protection de l'enfance ont-ils recours à ce type de placement?

Même si, au Canada, on ne tient pas compte de l'utilisation globale de ce type de placement, certaines indications portent à croire qu'elle est à la hausse. Par exemple, des données du recensement démontrent que le nombre d'enfants canadiens à la charge de leurs grands-parents, sans qu'il y ait un parent présent au domicile, a augmenté de 20 % de 1991 à 2001.⁵

Des agences de protection de l'enfance de plusieurs compétences territoriales considèrent le placement dans la famille élargie comme le premier choix en matière de placement. De plus, selon plusieurs provinces et territoires, ce type de placement est une option de plus en plus populaire (voir le tableau 1 pour des données des Territoires du Nord-Ouest qui témoignent de l'augmentation de ce type de placement). On attribue cette hausse aux facteurs suivants : les politiques de préservation de la famille; l'intérêt de préserver le lien que les enfants entretiennent avec leurs collectivités et leur héritage culturel; l'obligation juridique de placer les enfants, lorsque possible, avec des membres de la famille ou avec d'autres adultes

Tableau 1 : Territoires du Nord-Ouest : Comparaison de l'utilisation de différents types de foyers d'accueil, 2001–2006

Type de foyer/jours-lit	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
A. Parents d'accueil apparentés	16 766	20 403	20 404	26 184	29 153
B. Famille d'accueil provisoire (aidant identifié par la famille comme entretenant un lien important avec l'enfant sans lui être apparenté)	11 234	10 172	11 561	11 879	9 588
Total partiel : jours-lits pour placement dans la famille élargie ou provisoire (A et B additionné)	28 000	30 575	31 965	38 063	38 741
C. Total jours-lits pour placements hors de la famille élargie et non provisionnels (par ex., soins d'urgence, famille d'accueil habituelle ou foyer de groupe)	71 328	74 016	72 102	74 376	65 597
Total : jours-lits pour tous les types de placement	99 328	104 591	104 067	112 439	104 338

Référence : Northwest Territories Child and Family Information System. Mars 2006.

Tableau 2 : Politiques sur le placement dans la famille élargie dans cinq provinces/territoires

Province/ territoire	Historique	Préférence accordée à la famille élargie	Normes fixées pour la famille élargie	Remboursements offerts à la famille élargie
Alberta	L'augmentation récente du soutien et du taux de remboursement s'est traduite par un nombre plus élevé de personnes apparentées acceptant de devenir parents d'accueil.	Il y a une obligation légale de considérer le placement au sein de la famille élargie de l'enfant ou de son réseau de relations importantes avant d'envisager d'autres options. Le placement accéléré est permis dans certaines circonstances, à condition qu'il y ait une vérification initiale et qu'une évaluation soit effectuée. formation que celui normalement	Il existe une politique provinciale. Comparativement aux placements habituels, les mêmes critères s'appliquent aux personnes apparentées quant à la permission de devenir parents d'accueil, ainsi que pour le suivi de cas. On ne s'attend pas à ce que les membres de la famille élargie obtiennent le même niveau de requis.	Les taux de remboursement sont légèrement moins élevés que pour les autres parents d'accueil. Les membres de la famille sont admissibles à tous les services et à toutes les formes d'appui offertes aux enfants placés dans les autres types de famille d'accueil. S'il y a des besoins financiers, du soutien est également offert aux parents d'accueil d'un placement officiel.
Colombie-Britannique	Les nouvelles options rendues disponibles suite à l'adoption de la loi provinciale de 2002 se sont traduites par l'augmentation du nombre d'enfants pris en charge par la famille élargie ou par d'autres adultes entretenant un lien étroit avec l'enfant ou ayant une responsabilité culturelle envers celui-ci	Il y a une obligation légale d'envisager le placement au sein de la famille élargie de l'enfant ou de son réseau de relations importantes avant d'envisager d'autres options.	Il existe une politique et des normes provinciales. Tous les adultes doivent se prêter à une vérification du casier judiciaire et des antécédents de protection de l'enfance avant de devenir parents d'accueil. L'évaluation du prestataire est requise, mais l'enfant peut être placé avant qu'elle ne soit terminée.	Dans un placement officiel, les membres de la famille élargie reçoivent une compensation financière équivalente à celle des autres parents d'accueil. Dans un placement officiel, les parents d'accueil sont admissibles à recevoir un maximum de 450 \$ par mois par enfant.
Territoires du Nord-Ouest	Au cours des cinq dernières années, il y a eu une hausse du placement dans la famille élargie.	La famille élargie ou le foyer d'un adulte entretenant un lien étroit avec l'enfant est le premier choix en matière de placement.	Tous les adultes doivent se prêter à une vérification du casier judiciaire et des antécédents de protection de l'enfance avant de devenir parents d'accueil. Une évaluation succincte du foyer est effectuée et l'enfant peut être placé avant la fin de cette l'évaluation. Les mêmes normes s'appliquent en matière de suivi du cas que pour les autres placements.	Il y a une compensation aux mêmes taux que pour les autres placements.
Ontario	On constate une tendance vers l'accroissement des options et du soutien au chapitre du placement dans la famille élargie.	Une loi a été adoptée, mais n'a pas été mise en vigueur, visant à souligner et à favoriser le placement d'enfants avec des membres de la famille élargie ou de la collectivité, y compris le placement d'Autochtones dans le respect des responsabilités traditionnelles.	Un modèle provincial de placement dans la famille élargie a été proposé, ce qui fournirait des normes et de l'appui pour le placement officiel et officieux dans la famille élargie.	Les taux de compensation sont variables. De nouvelles mesures fourniront davantage de soutien pour le placement officieux dans la famille élargie.
Saskatchewan	Au cours des cinq dernières années, il y a eu une tendance vers le placement dans la famille élargie.	Les membres de la famille élargie ou les adultes qui entretiennent des relations étroites avec l'enfant sont les premiers choix en matière de placement. Celui-ci être désigné temporaire ou permanent si l'enfant ne peut pas vivre en sécurité chez lui.	Une politique est en place. Tous les adultes doivent se prêter à une vérification du casier judiciaire et des antécédents de protection de l'enfance avant de devenir parents d'accueil. Une évaluation du foyer doit être effectuée à moins d'un mois du placement. L'aidant doit être en mesure de respecter des normes « raisonnables » de soins.	Les ressources offertes aux aidants sont actuellement à l'étude. L'assistance financière, le suivi du cas et les services pour enfants ayant des besoins spéciaux sont offerts lorsqu'un enfant est atteint d'un retard de développement ou d'une incapacité médicale et que l'organisme reste actif dans le dossier pour appuyer l'enfant, les parents et la famille élargie.

avec qui ils ont entretenu des liens importants; la réduction du nombre de foyers d'accueil traditionnels conjointement avec le nombre accru d'enfants nécessitant un placement.⁶

Quels types de placement *officiels* dans la famille élargie utilise-t-on au Canada?

Le placement officieux, ou spontané, dans la famille élargie prend bien des formes. Parfois, les enfants sont placés avec des personnes apparentées ou avec d'autres adultes du réseau de soutien familial. Le placement peut s'effectuer soit sur une base volontaire avec ou sans l'intervention d'une agence

de protection de l'enfance, soit de façon involontaire par une injonction de supervision. Dans des situations d'urgence, beaucoup d'agences de protection de l'enfance approchent un membre de la famille élargie ou un adulte entretenant des liens étroits avec l'enfant pour lui demander de s'occuper temporairement de l'enfant jusqu'à ce que la réunification avec le parent soit possible. Dans certains cas, si la réunification n'est pas possible dans un avenir rapproché, une entente de garde est signée et une personne autre que le parent assume la garde de l'enfant. Il est possible que les dépenses encourues lors d'une prise en charge par la famille élargie soient remboursées par l'agence de

protection de l'enfance. À noter que les arrangements au chapitre du soutien financier varient d'une compétence territoriale à l'autre.

Quels types de placements officiels dans la famille élargie utilise-t-on couramment au Canada?

Dans un placement officiel dans la famille élargie, des personnes apparentées ou d'autres adultes du réseau de soutien à la famille reçoivent l'approbation d'une agence de protection de l'enfance afin de devenir parents d'accueil. Habituellement, cette approbation se limite seulement à l'enfant identifié comme entretenant un lien étroit avec les parents d'accueil. Selon la politique provinciale/territoriale, l'agence de protection de l'enfance peut appuyer le placement en fournissant aux parents d'accueil apparentés un remboursement, de la supervision par un chargé de cas, et dans certaines circonstances, de la formation et du répit. Souvent, le placement officiel dans la famille élargie est traité différemment des autres placements par les agences de protection de l'enfance (voir le tableau 2). Les politiques et pratiques pour les placements dans la famille élargie sont moins normatives que celles des placements habituels. Par exemple, certaines agences permettent un placement accéléré, des exigences de formation plus modestes et des taux de remboursement plus faibles. Les normes d'attribution d'accréditation se limitent parfois à la sécurité de base du domicile et à des vérifications de supervision, sans comprendre d'autres mesures d'assurance de la qualité.⁷ Il est important de noter que les politiques au chapitre du placement dans la famille élargie varient grandement parmi les compétences provinciales, territoriales et locales. Certaines compétences n'ont formulé aucune politique ou commencent seulement à élaborer des directives en matière de politique et de pratique pour le placement dans la famille élargie.

Quels sont les avantages et les désavantages du placement dans la famille élargie?

Il y a peu de recherches fondées sur des données probantes qui comparent le placement dans la famille élargie avec d'autres formes de placement. Beaucoup de ces études proviennent des États-Unis, où le nombre d'enfants placés dans la famille élargie est en croissance rapide, particulièrement en milieu urbain. Plutôt que d'être défini comme une catégorie de service, comme c'est le cas pour le placement avec des personnes non apparentées, on a souvent recours au placement dans la famille élargie

« Je crois que notre préoccupation centrale à ce moment était d'assurer que la famille reste ensemble. C'était notre objectif principal, plutôt que de voir (nos enfants pris en charge par la famille élargie) placés à l'autre bout de la réserve ou éparpillés dans la communauté. Nous avons tenté... de les garder près de nous. » – Parent d'accueil cri apparenté expliquant que le placement dans la famille élargie a permis aux membres de sa famille de rester en contact.¹³

comme façon souple de répondre aux besoins des enfants en s'appuyant sur les forces du réseau familial élargi. Ce type de placement comprend (sans s'y limiter) : le soutien familial, l'intervention de crise, la préservation de la famille, le placement à temps plein, la garde de jour, les soins de répit, la coparentalité, le mentorat, le soutien de groupe et la recommandation.⁸ Étant donné que les arrangements en matière de placement dans la famille élargie varient énormément, le manque d'uniformisation rend difficile une comparaison rigoureuse. On constate des difficultés semblables lorsque des chercheurs tentent de comparer les résultats pour les enfants placés dans la famille élargie avec ceux d'enfants placés dans d'autres types de foyers. Les résultats de recherche sur les avantages et les désavantages du placement dans la famille élargie sont souvent ambigus.

Règle générale, la recherche démontre que les placements dans la famille élargie sont plus stables que les placements habituels lorsque les ressources adéquates sont mises en place. Le sentiment d'appartenance des enfants est souvent plus fort,⁹ et ils courent moins de risque d'être placés à nouveau après le retour à la maison.¹⁰ Le placement dans la famille élargie a l'avantage de maintenir la continuité culturelle et les liens avec la collectivité, comme l'école et les amis. Le traumatisme de la séparation d'avec le parent ou les parents peut être quelque peu amoindri en fournissant à l'enfant un environnement et des aidants connus. Les probabilités sont plus élevées que la famille élargie accepte un groupe de frères et de sœurs de deux enfants ou plus; ce qui se traduit par le fait que les

liens familiaux entre frères et sœurs peuvent être maintenus avec plus de continuité que dans un placement habituel.¹¹

Dans plusieurs collectivités autochtones, le placement dans la famille élargie est une option populaire qui a été transmise de génération en génération, permettant aux enfants de continuer de parler leur langue autochtone et de maintenir des liens avec leur famille et leur culture qui auraient autrement été rompus. Une récente étude du placement dans la famille élargie dans une communauté cri du nord du Manitoba a permis de constater que bon nombre de parents d'accueil apparentés démontraient un engagement ferme et culturel envers cette forme de placement. Cet engagement prenait racine dans les liens étroits traditionnellement présents entre l'enfant, l'aidant et la collectivité. Plusieurs de ces aidants se sont appuyés sur leur propre expérience d'enfant placé dans la famille élargie.¹²

Les parents d'accueil apparentés doivent toutefois faire face à des défis qui diffèrent de ceux des familles d'accueil habituelles. Étant donné qu'il n'est pas toujours obligatoire qu'ils répondent à toutes les exigences d'accréditation, il est possible qu'ils n'obtiennent pas le même niveau de formation en habiletés parentales, qu'ils n'aient pas le même accès aux ressources (comme les services offerts aux enfants ayant des besoins spéciaux) et qu'ils ne reçoivent pas le même soutien financier que les autres parents d'accueil. Il est possible que leurs domiciles ne répondent pas aux normes en matière de santé et de sécurité imposées aux types de placement plus réglementés. Bon nombre de ces aidants sont des grands-parents. Ils doivent faire face à une réduction du revenu familial et à un accroissement des problèmes de santé, tout en élevant un ou plus d'un petit-enfant.¹⁴

La recherche a soulevé certaines préoccupations face à ce type de placement, notamment : l'évaluation et la formation moins rigoureuse des aidants apparentés; le taux plus élevé de pauvreté comparativement aux autres parents d'accueil; le manque de ressources et de services pour ces aidants; les perturbations causées dans certains cas par l'influence continue des parents biologiques; ainsi que certaines preuves démontrant que ce type de placement peut retarder l'adoption ou la réunification avec les parents.^{15, 16, 17}

Conclusion

La recherche sur le placement dans la famille élargie est une pratique complexe, et à l'heure actuelle il n'y a pas suffisamment de données probantes pour

démontrer que les enfants placés avec des membres de la famille élargie ont de meilleurs résultats à long terme que les autres placés en familles d'accueil régulières. Les différences entre les deux types de placement sont à multiples facettes; les comparaisons de recherche sont donc souvent peu probantes ou contradictoires et soulèvent plus de questions que de réponses. Toutefois, il a été amplement démontré que les placements dans la famille élargie sont plus stables; et la stabilité, en conjonction avec d'autres facteurs positifs, est bénéfique au bien-être des enfants.

On trouve également des données attestant que les politiques et pratiques qui ont été conçues pour des placements avec des personnes non apparentées sont inadéquates pour les enfants placés dans la famille élargie.¹⁹ Les agences de protection de l'enfance de la plupart des provinces et des territoires du Canada prennent maintenant des dispositions pour élaborer des politiques et des pratiques propres au placement dans la famille élargie et pour fournir plus de ressources et de soutien à ces parents d'accueil. On commence à définir des pratiques d'excellence pour le placement dans la famille élargie et à adopter une approche prudente sur la façon de définir la qualité des soins fournis dans ce type de placement. Il y a lieu de consacrer davantage d'efforts à l'élaboration de normes sur le recrutement, l'évaluation et le soutien en matière de placement dans la famille élargie. De même, davantage de recherches sont requises afin de fournir des preuves pour élaborer des pratiques d'excellence.

- 1 Ce feuillet d'information a été révisé par des experts dans le domaine de la protection de l'enfance. Nous remercions les personnes suivantes d'avoir fourni et vérifié les renseignements du tableau 2 : David Tunney, (ministère des Services aux enfants de l'Alberta), Karen Wallace (ministère du Développement des enfants et des familles de la Colombie-Britannique), Elske Canam (Département de la santé et des services sociaux, Territoires du Nord-Ouest), quelques représentants du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse de l'Ontario et Janet Farnell (Département des ressources communautaires de la Saskatchewan).
- 2 Geen, R. (2003). Kinship foster care: An ongoing, yet largely uninformed debate. Dans R. Geen (dir.) *Kinship care: Making the most of a valuable resource* (pp 1–23). Washington (district Columbia) : The Urban Institute Press.
- 3 Fallon, B., Trocmé, N., MacLaurin, B., Knoke, D., Black, T., Daciuk, J. et collab. (2005). *L'Étude ontarienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants, EOI-2003 : Données principales*. Toronto (Ontario) : Centre d'excellence pour la protection et le bien-être des enfants
- 4 Ontario Association of Children's Aid Societies. (2004). *Ontario kinship model*. Toronto (Ontario).
- 5 Fuller-Thomson, E. (2005). Canadian First Nations grandparents raising grandchildren: A portrait in resilience. *International Journal of Aging and Human Development*, 60(4), 331–342.

- 6 Wheal, A. (2001). Family and friends who are carers: A framework for success. Dans *Kinship care: The placement choice for children and young people*. (pp 21–28). Lyme Regis (Grande-Bretagne) : Russell House.
- 7 Shlonsky, A. et Berrick, J. (2001). Assessing and promoting quality in kin and nonkin foster care. *The Social Service Review* 75(1): 60–83.
- 8 Wilson, D. (1999). Kinship care in family-serving agencies. Dans R. Hegar. et M. Scannapiesco (dir.), *Kinship foster care*. (pp 84–92). New York (New York) : Oxford University Press.
- 9 Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse de l'Ontario. (2005). *Transformation du bien-être de l'enfance de 2005 : Plan stratégique pour un modèle de prestation des services souple, viable et fondé sur les résultats*. Toronto (Ontario).
- 10 Ibid.
- 11 Shlonsky, A. et Berrick, J. (2001). Assessing and promoting quality in kin and nonkin foster care. *The Social Service Review* 75(1): 60–83.
- 12 Wright, A., Hiebert-Murphy, D. Mirwaldt, J. et Muswaggon, G. (2005). *Factors that contribute to positive outcomes in the Awasis Pimichkamak Cree Nation Kinship Care Program*. Toronto (Ontario) : Centre d'excellence pour la protection et le bien-être des enfants
- 13 Ibid.
- 14 Fuller-Thomson, E. (2005). Canadian First Nations grandparents raising grandchildren: A portrait in resilience. *International Journal of Aging and Human Development*, 60(4), 331–342.
- 15 Wilson, K., Sinclair, I., Taylor, C., Pithouse, A. et Sellick, C. (2004). *Knowledge review 5: Fostering success. An exploration of the research literature in foster care*. London (Grande-Bretagne) : Social Care Institute for Excellence.
- 16 Geen, R. (2003). Kinship foster care: An ongoing, yet largely uninformed debate. Dans R. Geen (dir.), *Kinship care: Making the most of a valuable resource*. (pp.1–23). Washington (district Columbia) : The Urban Institute Press.
- 17 Callahan, M., Brown, L., Mackenzie, P. et Whittington, B. (2004). Catch as catch can: Grandmothers raising their grandchildren and kinship care policies. *Canadian Review of Social Policy* 54, 58–78.
- 18 Geen, R. (2003). Kinship care: Paradigm shift or just another magic bullet? Dans R. Geen (dir.), *Kinship care: Making the most of a valuable resource*. (pp.231–260). Washington (district Columbia) : The Urban Institute Press.
- 19 Ibid.

Les feuilles d'information du CEPB sont produites et distribuées par le Centre d'excellence pour la protection et le bien-être des enfants afin de rendre accessible la recherche canadienne en matière de bien-être et de protection de l'enfance.

Référence suggérée : Gough, P. (2006). *Le placement dans la famille élargie*. Feuille d'information du CEPB #42F. Toronto (Ontario) Canada : Faculté de service social, Université de Toronto.

Au sujet de l'auteur : Pamela Gough est agente principale des communications au CEPB.

Le Centre d'excellence pour la protection et le bien-être des enfants (CEPB) est un des Centres d'excellence pour le bien-être des enfants financés par l'Agence de santé publique du Canada. Le CEPB reçoit également du financement des Instituts de recherche en santé du Canada et de Bell Canada. Les opinions exprimées dans ce document ne représentent pas nécessairement la politique officielle des bailleurs de fonds du CEPB.



Agence de santé
publique du Canada

Public Health
Agency of Canada



Ce feuillet d'information peut être téléchargé à :
www.cecw-cepb.ca/fr/infosheets



Centre of Excellence
for Child Welfare

Centre d'excellence pour
la protection et le bien-être des enfants

www.cecw-cepb.ca